



SANTE

Contexte

Les bienfaits sur la santé de l'activité physique et sportive ne sont plus à démontrer. L'activité physique et sportive préserve (prévention primaire) et améliore (prévention tertiaire) la santé de l'individu quel que soit l'âge et le niveau de pratique.

L'activité physique est définie comme un facteur de santé et comme une thérapeutique non médicamenteuse. Véritable lien social, l'activité physique et sportive est alors adaptée et individualisée à la personne.

En référence au plan national « sport santé bien-être », l'Etat accompagne, investit et valorise les initiatives s'inscrivant dans une démarche pérenne de promotion de la santé par le sport.

Priorités

Le plan régional « sport santé bien être » en région Centre-Val de Loire cible **quatre publics**:

- les **personnes atteintes de maladies chroniques** rentrant dans le cadre de la prévention tertiaire (maladies cardiovasculaires, maladies métaboliques...)
- les **personnes âgées** (prévention des chutes,...)
- les populations concernées par les actions « sport santé » **dans le cadre de la politique de la ville, les Contrats Locaux de Santé...**
- les **personnes en situation de handicap**.

Ces actions sont menées en associant des **professionnels de santé, des associations** et/ou **des établissements spécialisés**.

Les actions doivent avoir une **visée sanitaire** s'appuyant autour de 4 points :

- dégager une **problématique** de santé
- identifier des **indicateurs** (nombre de participants, pathologies, niveau d'intensité et de fréquence, ...)
- décrire l'action d'un point de vue **technique et pédagogique**
- **évaluer** l'action à l'aide d'outils (ex : grille, carnet de suivi,...).

Le délégué territorial du CNDS en région Centre Val de Loire fixe les **quatre axes suivants** :

1 / Accompagner les actions du plan pluri annuel « sport santé bien être » (SSBE) de la Région Centre-Val de Loire avec en priorité le fait de :

- conforter le rôle du réseau sport santé bien-être comme structure ressource et de coordination des acteurs du milieu sportif et de la santé.
- permettre aux personnes atteintes de maladies chroniques d'accéder à une activité physique et/ou sportive dans un cadre sécurisé (diabète, obésité, maladies cardio vasculaires, cancer, BPCO, Parkinson, Alzheimer,... nous consulter pour plus de détails)

- développer et valoriser les activités physiques et sportives dans et hors les Etablissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées.
- promouvoir dans le cadre de la politique de la ville et des Contrats locaux de santé, l'activité physique et sportive comme facteur de santé accessible à tous.

2/ En lien avec le plan national de prévention du dopage 2015-2017, aider **des actions de prévention dopage** (uniquement les comités régionaux et les ligues, les interventions pédagogiques seront prises en charge et assurées par **l'AMPD du Centre-Val de Loire**),

3/ **Protéger les pratiquants** : action de formation et de recyclage au **secourisme (PSC 1)** à l'attention des dirigeants, éducateurs et pratiquants licenciés (un organisme de formation par département).

4/ Soutenir les actions d'envergure départementale au titre de **l'opération « Sentez-vous sport » qui auront une approche construite de prévention de la santé** (labellisation obligatoire, un porteur par département).

La gestion de l'enveloppe « sport santé » s'appuie sur un **groupe de travail territorial** appelé « santé » composé : de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des Directions Départementales de la Cohésion Sociale (et de la Protection des Populations) et des représentants du mouvement sportif.

Modalités

Une **fiche action** du dossier Cerfa, identifiée « **Sport Santé** », est demandée ainsi que le bilan de l'action 2015 si un projet a été soutenu.

Pour pouvoir déposer une demande de subvention CNDS, les porteurs de projet devront **obligatoirement rencontrer le service de l'Etat** en charge des sports (DDCS/PP ou DDDJSCS pour les comités départementaux et les clubs et DRDJSCS pour les ligues ou comités régionaux), **en amont** de la date limite de dépôt des dossiers.

Pour être éligible, le dossier devra être déposé au service de l'Etat instructeur (DDCS/PP ou DDDJSCS pour les comités départementaux et les clubs et DRDJSCS pour les ligues ou comités régionaux), **avant la date limite** de dépôt des dossiers de la campagne CNDS 2016.

La gestion de l'enveloppe régionale sport santé s'appuie sur un groupe de travail piloté par la DRDJSCS Centre-Val de Loire, Loiret.

Il est impératif que les actions « sport-santé, bien être » présentée puissent être:

- menées en direction **des publics cibles** (personnes atteintes de maladies chroniques, en situation de handicaps, ...),
- portées **conjointement par le mouvement sportif et le milieu sanitaire** (professionnels de santé, établissements sanitaires et médico-sociaux, ...),
- dispensées par **un encadrement sensibilisé et formé** (éducateurs sportifs).

Il est aussi recommandé de prendre appui, dès que celui-ci existe, sur **le programme « sport-santé » des fédérations** validé par leur commission médicale.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont :

- les associations sportives,
- les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs.

Tout ce qui relève d'une prise en charge médicale dans le cadre de la sécurité sociale est exclu (ex : consultation médicale).

Partenaires

Le développement de projets dans le champ du « sport santé » est l'occasion de partenariats avec des acteurs du secteur de la santé comme :

- la fédération régionale des acteurs en promotion de santé (FRAPS) et ses antennes ou les comités départementaux d'éducation pour la santé (CODES),
- les réseaux de santé,
- les associations de patients,
- les établissements sociaux et médico-sociaux,
- les mutuelles,
- les maisons de santé pluri disciplinaires,
- la fédération des Unions Régionales des Professionnels de Santé,
- les directions départementales de l'agence régionale de santé (DD ARS),
- les collectivités locales sur les dispositifs les Ateliers Santé Ville, les Contrats Locaux de santé,
- ...

Financement

Une ligne territoriale « sport santé » de 165 000 € est affectée à cet objectif.

Le co financement ARS-CNDS en Centre Val de Loire

Ce co financement est strictement dédié aux actions à destinations des personnes atteintes de maladies chroniques (exception faite des actions menées dans le cadre des programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) autorisés). Les maladies chroniques prioritaires par l'ARS sont le diabète, l'obésité et les maladies cardio vasculaires et neurodégénératives.

Pour prétendre à un éventuel cofinancement, le budget prévisionnel (Produits-74 subventions) devra faire apparaître une ligne « subvention ARS » et une ligne « subvention CNDS ».

Contact

DRDJSCS Centre Val de Loire

Pôle sport régional

02 38 77 49 27

drjscs45-cnds@drjscs.gouv.fr